

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

## Parachat Nasso

### Qu'apprendre des interdits incombant au *nazir*

Une personne ayant fait vœu de naziréat se voit interdire trois choses : manger des raisins et boire du vin, couper ses cheveux, se rendre impur par proximité d'un mort (Nombres VI, 3-6) :

*« De vin et de spiritueux il s'abstiendra, ne boira ni vinaigre de vin ni vinaigre d'alcool, ... Tout au long du temps de son vœu d'abstention, le rasoir ne passera pas sur sa tête, jusqu'à ce que soient achevés les jours consacrés à Dieu il sera distingué en sainteté, ... Tous les jours de sa consécration à Dieu, il n'approchera pas du cadavre d'un mort. »*

Nous ne sommes pas des abstèmes et nos Sages discutent de savoir si faire ce genre de vœu est positif ou négatif. Cependant, il y a matière à apprendre de la possibilité de se sanctifier donnée par la Thora.

De l'interdiction de boire du vin ou de l'alcool nous pouvons apprendre à boire avec mesure et à ne pas nous laisser aller sans frein aux séductions qui nous tentent. Il est bien sûr permis de prendre soin de son apparence et d'aller chez le coiffeur, mais en évitant l'outrance en la matière et la coquetterie. Qui s'est rendu impur par proximité d'un mort n'a d'autre empêchement que de pénétrer dans l'enceinte du Temple et, comme l'enseigne la paracha, fouler le mont du Temple est interdit à tous ceux qui sont impurs (Nombres V, 2) :

*« Ordonne aux Enfants d'Israël et ils renverront du campement tout lépreux et toute personne affectée d'un flux et tout impur par proximité d'un cadavre. »*

Le nazir doit être toujours susceptible de pénétrer dans l'enceinte du Sanctuaire. Ce n'est pas le cas pour nous en permanence, mais il est certainement souhaitable que chacun se réserve des temps d'élévation qui le rendraient digne d'entrer dans le Sanctuaire. Actuellement, nous

n'avons pas de Temple, traduisons cela dans l'effort d'avoir des moments de disponibilité à nous rapprocher de Dieu.

Or donc, de ce qui a été formellement interdit au nazir, nous retiendrons pour nous une mise en garde mesurée d'éviter de boire sans modération, de donner libre cours à la coquetterie et surtout de nous garder spirituellement, même si ce n'est pas en permanence, dans un état qui nous permette de nous rapprocher de Dieu.